

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Gradignan (33170)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L2213-29 et L2122-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2023 autorisant Monsieur COQUIERE Dominique, Lieutenant de Louveterie de la Gironde, à procéder à la destruction de sangliers en tout temps et par tous moyens appropriés sur la commune de Gradignan,

CONSIDERANT la multiplication des désordres, nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune de Gradignan

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de dangers qu'ils représentent pour la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une battue administrative va se dérouler le dimanche 05 mars 2023 de 7h00 à 14h00 dans le parc de Mandavit à Gradignan.

Lors de cette battue, il est interdit à toute personne de pénétrer sur la zone de chasse afin de prévenir tout accident.

Des personnes seront présentes pour délimiter le périmètre et il est demandé aux usagers du parc et plus généralement des lieux, de bien respecter leurs consignes.

Seules les personnes désignées par Monsieur Dominique COQUIERE sont autorisées à être présentes sur les lieux.

ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex) dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gradignan
- Monsieur le Responsable du bureau de Police de Gradignan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Gradignan

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gradignan, le 28 février 2023

Le Maire

